



**République Française**  
**Département du Pas-de-Calais**

**Mairie d'Étaples-sur-mer**  
1, Place du Général de Gaulle  
BP 119  
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62  
contact@etaples-sur-mer.net  
www.etaples-sur-mer.fr

**VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Le Maire de la ville d'Étaples-sur-mer,**

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu la délibération n°16 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 créant un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étaples-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étaples-sur-mer, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
TELLIER Natacha	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**ARTICLE 2** : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié à l'intéressée.



**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Étaples-sur-Mer, le 05 janvier 2026

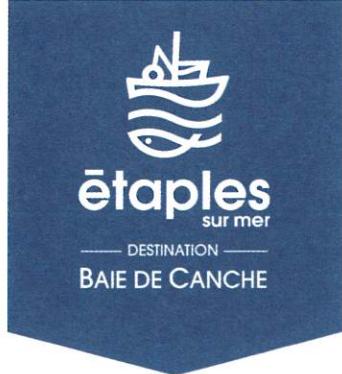
Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étaples-sur-Mer



Visa DGS

Visa DRH



**République Française**  
**Département du Pas-de-Calais**

**Mairie d'Étaples-sur-mer**  
 1, Place du Général de Gaulle  
 BP 119  
 62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62  
 contact@etaples-sur-mer.net  
 www.etaples-sur-mer.fr

**VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Le Maire de la ville d'Étaples-sur-mer,**

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n°16 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 créant un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étaples-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étaples-sur-mer, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
GOSELIN Isabelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**ARTICLE 2** : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié à l'intéressée.



**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Étaples-sur-Mer, le 05 janvier 2026

Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étaples-sur-Mer



Visa DGS

Visa DRH



**République Française**  
**Département du Pas-de-Calais**

**Mairie d'Étaples-sur-mer**  
 1, Place du Général de Gaulle  
 BP 119  
 62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62  
 contact@etaples-sur-mer.net  
 www.etaples-sur-mer.fr

**VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Le Maire de la ville d'Étaples-sur-mer,**

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu la délibération n°16 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 créant deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étaples-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étaples-sur-mer, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
Maryline GUILBERT	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Myriam HAUDIQUET	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 11 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Valérie RIDEZ	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	3	0

**ARTICLE 2 :** La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,



-Notifié aux intéressées.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Étaples-sur-Mer, le 05 janvier 2026

Monsieur Franck TINDILLER

Maire de la ville d'Étaples-sur-Mer



  
Visa DGS

Visa DRH





DESTINATION  
BAIE DE CANCHE

**Mairie d'Étaples-sur-mer**  
1, Place du Général de Gaulle  
BP 119  
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62  
contact@etaples-sur-mer.net  
www.etaples-sur-mer.fr

République Française  
Département du Pas-de-Calais

## VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

### ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

**Le Maire de la ville d'Étaples-sur-mer,**

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 concernant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 13 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 27 septembre 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021,

Vu la délibération n°16 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 créant 11 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non-complet (22h30),

Vu l'arrêté en date du 6 août 2021 de la Ville d'Étaples-sur-mer fixant les lignes directrices de gestion relatives au volet 2 « Promotion et valorisation des parcours professionnels » des lignes directrices de gestion de la Ville d'Étaples-sur-mer, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade de l'agent -échelon	Promouvable à la date du
David NOEL	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Alexandre LENNE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Christian MAISON	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Jean-Raymond LECLAINCHE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Claudia BELLONI	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Marie-Claude HAGNERE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Sandrine RICHARD	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026



Nathalie THOMASSET	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Stéphanie CONDETTE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Maxime HIVART	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Romain PRUVOT	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Sandrine BIGOT	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Myriam BRABANT	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Sébastien DUFOSSE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026
FOURNIER Fabienne	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2026

	Nombre de femmes	Nombres d'hommes
Promouvables	8	7
Inscrits	8	7

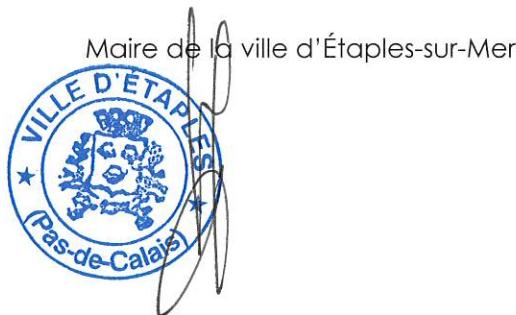
**ARTICLE 2 :** La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Étaples-sur-Mer, le 05 janvier 2026

Monsieur Franck TINDILLER



Visa DES

Visa DRH